

Commune de
BARBAZAN

(Haute-Garonne)



STATION THERMALE CLASSEE

Arrêté du Maire portant délégation d'une partie de ses fonctions

Le Maire de la commune de Barbazan,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L.2122-18, qui confère au maire le pouvoir de déléguer une partie de ses fonctions à un ou plusieurs de ses adjoints, et en cas d'absence ou d'empêchement de ceux-ci, à des membres du conseil municipal,

Vu la séance d'installation du Conseil Municipal du 23 mai 2020, au cours de laquelle il a été procédé à la nomination des Adjoints,

ARRÊTE

Article 1 :

Il est donné délégation à :

- - Bernard MAURETTE, 1^{er} adjoint au maire, en l'absence de Madame le Maire
- - Maryse BOLEA, 2^{ème} adjoint au maire, en l'absence de Madame le Maire et du 1^{er} adjoint

pour :

- - La délivrance des autorisations de débits temporaires de boissons ;
- - L'instruction et la délivrance des autorisations d'occuper le sol et des demandes de renseignements d'urbanisme ;
- - L'état civil ;
- - Le sanitaire et social.

Article 2 :

Le présent arrêté sera inscrit au registre des arrêtés de la commune et publié. Copie en sera adressée à Madame le Sous-préfet de Saint-Gaudens. En outre, une expédition en sera transmise à Madame la Trésorière de Gourdan-Montréjeau.

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Toulouse dans un délai de deux mois suivant sa publication.

Article 3 :

Le présent arrêté annule et remplace l'arrêté n° 202014 du 12 juin 2020.

Fait à Barbazan, le 18 novembre 2020

Le Maire,

Michèle STRADERE.



Mairie 31510 BARBAZAN Tél. : 05.61.88.30.06 Fax : 05.61.88.39.06
accueil@mairie-barbazan.fr